SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
ELEGOET – HOLLANDE – RIVOALEN
Huissiers de Justice associés
51, boulevard Victor Hugo
78300 POISSY

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE DIX

ET LE : ONZE OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 451 321 335, et dont le siège social est situé à EVRY (91002 Cedex), 1 rue Jean Mermoz, Z.A.E. Saint-Guénault agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège.

Prise en son Etablissement CARREFOUR EVREUX, dont le siège est situé à GUICHAINVILLE (27930), Route Nationale 13.

SECOND ORIGINAL

LEQUEL M'A FAIT EXPOSER :

- Par Madame Hakima KESSAI, Coordinatrice Opérations Clients de la société MEDIAPERFORMANCES, mandataire de la société CARREFOUR HYPERMARCHES.

Que la société requérante organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (tirage au sort), dénommé « *TENTEZ DE GAGNER* », du 04 novembre 2010 au 10 novembre 2010, dans son établissement CARREFOUR EVREUX, dont le siège est situé à GUICHAINVILLE (27930), Route Nationale 13.

Que pour ladite organisation, il avait été procédé à la rédaction d'un règlement.

Qu'il désirait donc en conséquence **<u>déposer ledit règlement en mon Etude.</u>**

POURQUOI,

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

JE, VINCENT RIVOALEN, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE, MEMBRE DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE « PASCAL ELEGOET, CECILE HOLLANDE ET VINCENT RIVOALEN » TITULAIRE D'UN OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE, DONT LE SIEGE EST A POISSY (YVELINES), 51, BOULEVARD VICTOR HUGO, SOUSSIGNE,

J'ai rédigé le présent procès-verbal de dépôt de règlement en mon Etude.

Ledit règlement intitulé « *Règlement du jeu* « *TENTEZ DE GAGNER* » », comprenant onze articles, sur quatre pages format A4 (recto), dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

ET DE CE QUE DESSUS JE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DEPOT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

SCP ELEGOET HOLLANDE et RIVOALEN Huissiers de Justice
REPUBLIQUE FRANÇAISE
78300 POISSY

Me Vincent, Emile, Pierre RIVOALEN
Huissier de Justice Associé

Règlement du jeu «*TENTEZ DE GAGNER*»

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le magasin Carrefour situé Route Nationale 13 Evreux 27930 GUICHAINVILLE (ci-après dénommé « Magasin Carrefour » ou « Société organisatrice »), établissement secondaire de la société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS), Société par Actions Simplifiées au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue Jean Mermoz, ZAE Saint- Guénault – 91002 EVRY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le n° B 451 321 335 organise du **04 novembre 2010** au **10 novembre 2010** (ci-après « la Période du jeu »). Ce jeu, **gratuit et sans obligation d'achat**, est dénommé «**Tentez de Gagner**».

Le présent règlement défini les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1.

Pour participer, les joueurs doivent déposer un Bulletin de Jeu dans l'urne présente dans le Magasin Carrefour.

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

- les bulletins de participation sont disponibles aux entrées du Magasin.
- Pour participer, il suffit à chaque participant de remplir l'intégralité des champs du bulletin de participation en y mentionnant son nom, prénom, adresse, n° de téléphone, et de le disposer ensuite dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée du Magasin durant la période du jeu aux heures d'ouverture habituelles sauf le dimanche, jour de fermeture du magasin.
- La participation est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse) et par jour.
- Tout bulletin de jeu comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins aux mêmes nom et adresse déposés le même jour. Dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

3.2.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…*), toute tentative de fraude ou de tricherie ou toute violation d'un participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive de la loterie par l'Organisateur, ce dernier se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera l'annulation de la participation du joueur concerné et de son éventuel gain.

Seuls les Bulletins de Jeu distribués par le Magasin Carrefour pourront être déposés dans l'urne. Aucune participation sur papier libre n'est autorisée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Le Magasin Carrefour tirera au sort le **lundi 15 novembre à 17 heures**, en public et en présence d'un huissier, 21 (vingt et un) bulletins, parmi tous les bulletins de participation déposés dans l'urne prévue à cet effet, du vingt et unième au premier lot.

Si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la Société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

ARTICLE 5 : LES LOTS

5.1.

Il y a, au total, **21 (Vingt et un) lots** mis en jeu :

- **Le « premier lot » :** Un (1) véhicule de marques Citroën C1 5 portes, 1.0i confort BVM, émissions de CO2 : 103 g/km, consommation mixte : 4,5 l/100 km, couleur rouge Scarlett, d'une valeur de 10 650€ TTC (dix mille six cent cinquante euros) (Tarif général VP Citroën du 01/10/2010), frais d'immatriculation inclus, les frais d'assurance demeurant à la charge du gagnant.
  Il y a, au total, 1 (un) **véhicule « 1er lot » à gagner**.

- **Du second au onzième lot** : dix (10) téléviseurs SONY BRAVIA LCD HDTV 81cm d'une valeur commerciale TTC de 399 euros (trois cent quatre vingt dix neuf euros).
  Il y a, au total, 10 (dix) **téléviseurs « du second au onzième lot » à gagner**.

- **Du douzième au vingt et unième lot** : dix (10) appareils photo numériques SAMSUNG PL81 NOIR d'une valeur commerciale TTC de 129 euros (cent vingt neuf euros).
  Il y a, au total, 10 (dix) appareils photo numériques « **du douzième au vingt et unième lot » à gagner** ».

5.2.

Les frais liés à l'utilisation et au statut de propriétaire des lots (redevance télévisuelle, plein d'essence, assurance, entretien, ...) reste à la charge du gagnant. Seuls les frais d'établissement de carte grise et d'immatriculation sont pris en charge par la Société organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants, avisés par le Magasin Carrefour, devront venir chercher leur lot à l'accueil du magasin. Ils seront uniquement avertis par affichage en magasin, dans un délai de 5 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants, pour récupérer leur lot, devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Le gagnant du lot n°1 (véhicule) devra être muni, en plus, de son permis de conduire et d'une attestation d'assurance pour récupérer le véhicule. Le véhicule pourra être récupéré en Magasin.

Il est rappelé que les frais liés à l'utilisation et au statut de propriétaire du véhicule (plein d'essence, assurance, entretien, ...) reste à la charge du gagnant. Seuls les frais d'établissement de carte grise et d'immatriculation sont pris en charge par la Société organisatrice.

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Ils ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

CARREFOUR situé Route Nationale 13 Evreux 27930 GUICHAINVILLE

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques sur une ou des caisses...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

De même, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des fonctionnalités ou de l'absence de fonctionnalités des lots gagnés, de leur défaillance éventuelle ou de leur mauvaise utilisation par les gagnants du Jeu. Les lots attribués comporteront la garantie usuellement délivrée par leurs fournisseurs respectifs.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès **de la S .C.P. ELEGOET-HOLLANDE-RIVOALEN, Huissiers de Justice associés**, 51 boulevard Victor Hugo, 78300 POISSY.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du magasin Carrefour, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil du magasin ou à l'adresse du jeu :

JEUX-CONCOURS CARREFOUR EVREUX
BP 60 198
92 805 PUTEAUX CEDEX

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif normal en vigueur sur simple demande écrite sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de **4** semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

SCP ELEGOET, HOLLANDE et RIVOALEN Huissiers de Justice
78300 POISSY